

Mis à jour : mai 2018

N° de matricule : \_\_\_\_\_

N° de demande : \_\_\_\_\_

**ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**

**Coût : 50\$**

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

**Coordonnées du requérant /** Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

3) N° de téléphone (1): ( )

4) N° de téléphone (2): ( )

5) Courriel: \_\_\_\_\_ 6) Procuration: Oui  Non

**Coordonnées de l'entrepreneur**

1) Nom:

2) Adresse: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

3) N° de téléphone : ( )

4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

**Autres informations importantes à fournir**

1) Coût approximatif des travaux: \$ \_\_\_\_\_

2) Date du début des travaux: \_\_\_\_\_

3) Date prévue de fin des travaux: \_\_\_\_\_

**Vous devez fournir:**

- 1) **Plan de l'implantation** de la galerie, du perron, de la terrasse ou du patio illustrant :
  - leur dimension;
  - la distance prévue par rapport aux limites de terrain et aux autres constructions et équipements accessoires à proximité sur le terrain;
  - dans le cas où une piscine est présente à proximité, l'emplacement des clôtures, barrières, garde-corps et autres éléments de sécurité existant(e)s et projeté(e)s ainsi que leur hauteur.
- 2) Si applicable, un arpenteur-géomètre devra procéder au piquetage de toute bande de protection riveraine ou zone inondable affectant le terrain. Un plan de piquetage devra aussi être soumis.
- 3) Toute autre information pertinente pour l'analyse de la demande.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Des normes d'implantation et de construction s'appliquent aux galeries, perrons, terrasse et patio, pour un usage résidentiel en vertu du règlement de zonage numéro 401. Voici un résumé des normes à respecter :

**GALERIE** : Plate-forme couverte en saillie sur les murs d'un bâtiment et comportant un escalier extérieur

**PERRON** : Plate-forme muni d'un petit escalier extérieur se terminant au niveau de l'entrée d'un bâtiment et donnant accès au rez-de-chaussée.

**Normes applicables :**

Sont autorisés dans toutes les cours;

Empiètement dans la marge minimale prescrite dans la zone en cour avant, en cour avant-secondaire, et en cour latérale : 2.00 mètres;

Empiètement dans la marge minimale prescrite dans la zone en cour arrière : Aucune restriction;

Distance minimale d'une limite de terrain en marge avant : Aucune restriction

Distance minimale d'une limite de terrain en marge avant secondaire, latérale et arrière à 1,50 mètre.

Aucune distance de la limite latérale de terrain formant le prolongement du mur mitoyen.

---

**BALCON** : Plate-forme en saillie sur les murs d'un bâtiment entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps et pouvant être protégée par une toiture.

**Normes applicables :**

Sont autorisés dans toutes les cours.

Empiètement dans la marge minimale prescrite dans la zone dans toutes les cours : 2.00 mètres;

Distance minimale d'une limite de terrain en marge avant : Aucune restriction

Distance minimale d'une limite de terrain en marge avant secondaire, latérale et arrière à 1,50 mètre.

---

**PATIO** : Plate-forme surélevée à un maximum de 0,3 mètre par rapport au niveau moyen du sol où il est aménagé et servant aux activités extérieures.

**TERRASSE** : Plate-forme extérieure surélevée à plus de 0,3 mètre et à au plus 0,6 mètre destinée aux activités extérieures.

**Normes applicables :**

Sont autorisés dans les cours avant-secondaire, latérales et arrière seulement;

Distance minimale d'une limite de terrain : 0.60 mètre.

Aucune distance de la limite latérale de terrain formant le prolongement du mur mitoyen.